



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 85463

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés rencontrées par un grand nombre de Français désireux de se rendre aux États-Unis. Afin de répondre aux exigences de sécurité définies par une loi américaine de 2002, il est désormais obligatoire pour nos ressortissants de disposer d'un passeport biométrique ou d'un passeport à lecture optique délivré avant le 26 octobre 2005. Or, la France n'étant toujours pas en mesure de fournir ces passeports biométriques, un visa délivré par l'ambassade américaine à Paris est dès lors indispensable pour pouvoir se rendre aux États-Unis. Cette situation s'avère très pénalisante dans la mesure où elle oblige bon nombre de nos compatriotes à se rendre à l'ambassade des États-Unis à Paris pour y solliciter un visa. Elle l'est d'autant plus pour ceux d'entre eux qui, devant se rendre aux États-Unis pour des raisons professionnelles, se voient souvent convoqués trop tardivement à l'ambassade au regard de leurs impératifs de départ. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin d'y remédier et permettre la délivrance de passeports biométriques répondant aux nouvelles normes exigées par les autorités américaines.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur a pris acte de la décision du Conseil d'État du 3 mars 2006 qui a estimé que le monopole de l'Imprimerie nationale comprenait non seulement la fourniture de passeports électroniques vierges mais aussi leur personnalisation. En conséquence, la décision de confier immédiatement ces tâches à l'Imprimerie nationale a été prise afin que nos compatriotes disposent, dans les meilleurs délais, de titres qui leur permettent de se rendre aux États-Unis sans visa. Le déploiement, organisé selon un calendrier négocié entre le ministère de l'intérieur, l'Imprimerie nationale et ses sous-traitants, est achevé depuis le 22 juin 2006, ce qui a pour conséquence de mettre fin au problème de demande de visa par les Français qui souhaitent se rendre aux États Unis. S'agissant plus particulièrement du département du Nord, conformément à l'arrêté du 7 avril 2006 relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports électroniques, les premiers titres ont été délivrés à compter du 3 mai 2006 dans l'arrondissement de Lille, du 4 mai 2006 dans les arrondissements de Valenciennes et de Dunkerque, du 5 mai 2006 dans les arrondissements de Douai et d'Avesnes-sur-Helpe, du 9 mai 2006 dans l'arrondissement de Cambrai. Par ailleurs, les États-Unis d'Amérique acceptent depuis le 7 avril 2006, en dispense de visa, les passeports comportant une zone de lecture optique délivrés aux ressortissants français pour des motifs liés à l'urgence ; les critères de recevabilité quant à la délivrance de ces titres sont les impératifs humanitaires ou médicaux ou les raisons professionnelles, sous réserve dans ce dernier cas, que la demande soit justifiée et s'inscrive dans un délai inférieur à celui prévu pour la délivrance d'un passeport électronique. Enfin, une instruction fiscale du ministre délégué au budget et à la réforme de l'État du 13 avril 2006 permet aux services préfectoraux de procéder à un échange gratuit des passeports à zone de lecture optique délivrés à compter du 25 octobre 2005 dans la mesure où leur titulaire justifie de la nécessité de se rendre aux États-Unis ou d'y transiter. Pour les personnes ayant été contraintes pour des raisons de calendrier d'anticiper cette mesure d'échange gratuit, cette instruction fiscale prévoit également une procédure de restitution leur permettant de se faire rembourser la somme de 60 euros auprès des services des directions

départementales des services fiscaux.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85463

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1461

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 337